



Ville de Chanceaux sur Choisille  
*Département d'Indre et Loire*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
1<sup>ER</sup> TRIMESTRE  
ANNEE 2013

**Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.**

**Ce document regroupe :**

- le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire,**
- les arrêtés du Maire à caractère réglementaire.**

**Ce recueil a une parution trimestrielle. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (secrétariat général)  
- aux heures d'ouverture au public. Il est également en ligne sur le site Internet de la commune. Enfin, le public est informé que le recueil est à sa disposition par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie**

## SOMMAIRE

### I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Décisions :

- Décision n°1/2013
- Décision n°2/2013

#### Marchés :

- Avenant n°1

### II – EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2013
  - 13/001\_ ORIENTATIONS BUDGETAIRES (O.B.) 2013
  - 13/002\_ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCV
  - 13/003\_ INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL ET DES MODALITES D'APPLICATION (AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES)
  - 13/004\_ MISE EN OEUVRE DU REGIME DES ASTREINTES
  - 13/005\_ ACQUISITION D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE
- CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013
  - 13/006\_ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
  - 13/007\_ BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA VILLE 2013
  - 13/008\_ BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2013
  - 13/009\_ DESIGNATION D'UN ELU POUR PRENDRE LA DECISION RELATIVE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
  - 13/010\_ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2013
  - 13/011\_ BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

### III – ARRETES DU MAIRE

- 1\_ ARRETE PORTANT AUTORISATION OUVERTURE ERP - AIRSOFT CONCEPT
- 2\_ ARRETE INTERDICTION UTILISATION TERRAINS DE FOOTBALL
- 3\_ ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES GUESSIERES - VIGILEC (ECLAIRAGE PUBLIC)
- 4\_ ARRETE BROCANTE - COMITE DES FETES
- 5\_ ARRETE SARL CAILLER - BRANCHEMENT GAZ RUE DE LA PECAUDINIERE
- 6\_ ARRETE INTERDICTION UTILISATION TERRAINS DE FOOTBALL
- 7\_ ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
- 8\_ ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE CHOISILLE - ETDE
- 9\_ ARRETE PERMANENT CONSEIL GENERAL POUR INTERVENTION TRAVAUX
- 10\_ ARRETE DEMANAGEMENTS LAMOUREUX - MME DESMARAIS
- 11\_ ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SPECTACLE GUIGNOL
- 12\_ ARRETE "ZONE BLEUE" - RUE DE LA GRANDE FERME
- 13\_ ARRETE "ZONE DE RENCONTRE" - RUE DE LA GRANDE FERME
- 14\_ ARRETE CARNAVAL - TRIBU CANCELLIS
- 15\_ ARRETE PERMANENT - STE VEOLIA EAU
- 16\_ ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA CCV DES ACTES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU SOL

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décisions :**

- Décision n°1/2013 portant sur l'octroi d'une concession de terrain à XXXXXX dans le cimetière communal.
- Décision n°2/2013 portant sur l'octroi d'une concession de terrain à XXXXXX dans le cimetière communal.

**Marchés :**

- Avenant n°1 d'un montant HT de 3 462,64 € soit 4 141,32 € TTC (+12,85% par rapport au marché initial) au marché d'étude du schéma directeur d'eau pluviales avec le cabinet ARTELIA à TOURS prorogé jusqu'au 30 septembre 2013 (pour une synchronisation avec le PLU). L'avenant porte sur le nombre de Km linéaires supplémentaires de relevés de réseaux et le nombre de réunions de travail.

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 16 janvier 2013

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13/001– ORIENTATIONS BUDGETAIRES (O.B.)  
2013**

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités locales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, selon les conditions fixées au règlement intérieur de la commune. Ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il est rappelé pour mémoire que la population légale et totale de Chanceaux sur Choisille est de 3658 habitants au 01/01/2013 source : Direction Régionale du Centre de l'INSEE le 21 décembre 2013.

Le vote du budget primitif (BP) 2013 est prévu lors du prochain Conseil Municipal du 21 février 2013.

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

Le tableau de synthèse du budget principal est joint au présent rapport. Il mentionne le CA 2009, 2010, 2011, le CA anticipé 2012, le BP 2012 et le projet de BP 2013 des deux sections du budget : investissement et fonctionnement. Il s'agit d'une première ébauche, les prévisions de crédits par articles seront affinées dans les semaines à venir avant le vote du budget définitif.

Le projet de budget primitif 2013 s'établirait à la somme de :

**3 248 200 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,

**1 824 000 €** en dépenses et en recettes d'investissement soit **1 424 000 €** hors remboursement provisoire et anticipé de dette

**➤ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

↳ Les recettes :

**a/ Les recettes réelles :**

85 % des recettes de fonctionnement sont des recettes réelles, constituées principalement :

Des dotations et participations de l'Etat et autres financeurs (c'est à dire 881 677 € soit **32% des recettes réelles**),

L'évolution des dotations sur les deux derniers exercices incitent à la prudence quant à leur évolution « en dents de scie » (cf. tableau joint).

Les informations sur les dotations de l'Etat au plan national issues du projet de loi de finances 2013 sont les suivantes :

La dotation de solidarité rurale (DSR) augmenterait de 8,75% par rapport à 2012 avec effet recensement.

La dotation nationale de péréquation (DNP) ne devrait pas diminuer en 2013 par rapport à 2012

En 2013, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmenterait de 0,42% par rapport à 2012 mais seul la dotation de base progresse et les autres composantes de la DGF diminuent.

Les produits des services publics communaux c'est-à-dire principalement les recettes de l'ALSH et restaurant scolaire (c'est-à-dire 354 622 € soit **13% des recettes réelles**),

Les autres recettes : les atténuations de charges du personnel, les recettes exceptionnelles liées aux remboursements par l'assureur SMACL des sinistres, et les revenus des immeubles (c'est à dire 73 074 € soit **3 % des recettes réelles**)

### **b/L'équilibre budgétaire : la fiscalité**

Afin d'équilibrer le budget, une somme de 1 454 936 € est nécessaire au titre de la fiscalité (soit 52% des recettes réelles de fonctionnement).

Le produit fiscal des 3 taxes « ménages » est plus faible à Chanceaux sur Choisille que dans les communes de la même strate démographique, en raison des bases fiscales plus faibles. Mais les taux sont plus élevés. Il est proposé de ne pas les augmenter en 2013.

La CCV devrait nous reverser une attribution de compensation identique en 2013 à celle de 2012 soit 308 378 €.

Le forfait 2013 pour l'imposition forfaitaire sur les pylônes n'est pas connu à ce jour. Une hausse de 4% de cette recette très dynamique par le passé, a été anticipée.

L'évolution 2013 des bases fiscales de Taxe d'Habitation (T.H.) et de taxe foncière (TF) ne sera notifiée que fin février, début mars 2013. Il a donc été tenu compte dans les OB 2013 uniquement d'une revalorisation issue de la LDF 2013 de 1.8% des valeurs locatives.

### ↳ Les dépenses :

#### **a/Les dépenses de personnel :**

Elles représentent 52,7% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles s'élèveraient à 1 343 000 € en hausse de 4,9 % par rapport au BP 2013. Les OB du budget 2013 intègrent le GVT, la reconduction de l'enveloppe d'heures supplémentaires de 2012 en 2013, l'augmentation des cotisations CNRACL et CNFPT et le recrutement d'un agent supplémentaire aux services techniques en année pleine (au service bâtiment).

#### **b/Les autres charges :**

Les charges de gestion courante, composées des dépenses d'énergie (eau, gaz, électricité), des coûts d'entretien des bâtiments et des matériels, des frais d'alimentation du restaurant scolaires, des charges de transport scolaire, (représentent 851 008 € soit 33 % des charges totales). Elles sont supérieures aux montants « de référence » établis par l'Agence d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) dans ses prospectives, afin d'améliorer l'entretien sur la commune, et en raison de la hausse de certains coûts (alimentations, primes d'assurances, transport collectif...).

les autres charges de gestion courante qui englobent les indemnités aux élus, les divers contingents et participations syndicales, les subventions aux associations (représentent 269 150 € soit 10 % des charges totales). Elles sont en baisse et inférieures à la prévision de l'ADAC

les charges financières qui intègrent les intérêts de la dette : l'encours actuel et les intérêts prévisionnels liés aux besoins de trésorerie pour le financement des travaux (c'est-à-dire 60 946 € soit 2% des charges totales) sont en hausse de 11% par rapport au BP 2012.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses s'élève à **85 548 €** sans reprise du résultat de fonctionnement 2012. Avec la reprise du résultat de fonctionnement 2012 estimé à la somme de **476 908 €**, l'excédent constituera le virement vers la section d'investissement (mais la clôture de l'exercice n'est pas totalement achevée à ce jour et ce résultat 2012 reporté en 2013 est donc susceptible d'évoluer légèrement).

#### ➤ LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### ↳ Les recettes :

Il s'agit principalement des postes suivants :

- les subventions et dotations liées au programme de travaux d'aménagement de la place soit 13% des recettes totales (c'est à dire le solde de la subvention de la Région, des opérations urbaines auprès du Conseil Général, et du FISAC 242 677 €),
- le FCTVA (récupération d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement) pour 68 602 € et la taxe d'aménagement/TLE pour 30 399 €,
- les dotations aux amortissements pour 140 000 €,
- les ventes des nouveaux « commerces » en centre bourg pour 110 172 € (signature des actes de ventes avec la coiffeuse le 18/01/2013 et avec l'ostéopathe le 13/02/2013)
- le virement de la section de fonctionnement pour 562 456 €,
- il n'est pas nécessaire de recourir à l'emprunt en 2013.

##### ↳ Les dépenses :

L'année 2013 est marquée par la fin des « coups partis » :

- l'aménagement de la place du centre bourg s'est terminé début janvier mais toutes les factures ne sont pas encore parvenues en mairie (222 K€), et de nouveaux programmes :
    - la construction des ateliers municipaux qui a débuté le 9 janvier et dont la durée des travaux est de 8 mois (634 K€),
    - ainsi que le démarrage de la réhabilitation de l'annexe de la mairie pour y installer provisoirement la bibliothèque municipale de CHANCEAUX. Une « provision » de 143 259 € figure aux OB 2013.
- Le volume des autres investissements en matériels et grosses réparations que la commune est en capacité de financer, s'élève à la somme maximum de 184 083 € (hors restes à réaliser 2012). Le tableau qui recense des besoins exprimés par les services est annexé au présent rapport.

#### 2/L'EQUILIBRE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL ET LE RESULTAT 2012 :

Le compte administratif 2012 n'est pas voté. Toutefois, il est proposé de reprendre par anticipation dès le Budget Primitif 2013 le résultat de fonctionnement de 2012, l'excédent de la section d'investissement 2012 et les restes à réaliser des 2 sections puisqu'ils seront connus lors du vote du BP 2013. Aujourd'hui la section d'investissement 2012 se solde par un excédent de 175 367 € et celle de fonctionnement par un excédent de 476 908 €. Toutefois il ne s'agit que de prévisions même si les résultats définitifs seront très proches des masses budgétaires annoncées au présent rapport d'OB.

Le présent rapport ne vaut pas engagement budgétaire, et ne fait pas l'objet d'un vote.

Il a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie mardi 8 janvier 2013.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13/002 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 et L5211-20,  
Vu le bureau communautaire en date du 12 octobre 2011,

Monsieur le Maire expose que :

Par courrier en date du 16 novembre 2012, la Communauté de Communes du Vouvrillon nous demandait de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une modification de ses statuts. Celle-ci a été adoptée à la majorité qualifiée par le Conseil Communautaire réuni le 7 novembre 2012 en application de l'article L. 5211-5 II du CGCT.

Le conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois suivants la notification de la délibération du Conseil Communautaire. L'absence de délibération vaut décision favorable.

La commission des sports a travaillé dès 2011 sur une éventuelle participation financière de la CCV en faveur des écoles de football. Cette réflexion concerne l'ensemble des communes membres de la CCV. 400 jeunes de 5 à 16 ans pratiquent ce sport sur le territoire de la CCV.

Pour pouvoir verser une participation financière à ces écoles de football, il faut modifier les compétences de la CCV.

### Les statuts sont modifiés comme suit :

Au chapitre intitulé :

**Construction, entretien, gestion d'équipements culturels, sportifs, de loisirs**, il est proposé d'ajouter :  
-Participation financière à la gestion des écoles de football.

Les modalités pratiques de cette participation seront définies par une délibération spécifique.

Compte tenu du projet de retrait de la CHANCEAUX de la CCV, le maire propose de donner un avis défavorable à de nouvelles prises de compétences désormais inappropriées.

Après délibération, le conseil Municipal décide à la majorité des voix, une abstention (M Pierre ORGEUR) et une non participation au vote (M Patrick ETESSE), de donner un avis défavorable à la modification de statuts ci-dessus.

---

Conseil Municipal du 21 février 2013

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13/006-REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Le maire expose :

Le ministre de l'éducation nationale a présenté, en conseil des ministres du 23 janvier 2013, le projet de **loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République**.

Ce projet de loi définit les objectifs de la refondation en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre des sorties du système scolaire sans qualification. Parmi les mesures issues du projet de loi figure la réforme des rythmes scolaires. **Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 définit l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.**

Il modifie les articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15 du Code de l'Education.

Un guide pratique de la réforme des rythmes à l'école primaire a été rédigé. Les services académiques sont chargés d'apporter leur appui dans la mise en œuvre de la réforme et des réunions sont prévues notamment avec l'Inspecteur de l'Education Nationale (I.E.N.) et les directeurs d'école. Il peut être pris connaissance des informations et des évolutions de la réforme sur le site internet « [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) ».

## L'essentiel sur la réforme des rythmes à l'école primaire

**✍ LES OBJECTIFS ANNONCES DE LA REFORME** : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

**✍ LES GRANDES LIGNES DE LA REFORME** : un cadre réglementaire national et des déclinaisons possibles au niveau local « afin de prendre en compte les contraintes et les atouts des différents territoires et de permettre à ces derniers de mener à bien leurs ambitions éducatives ».

- Le projet de décret fixe de nouveaux principes, qui pourront être mis en œuvre dès la rentrée 2013 : l'étalement des 24 heures **d'enseignement** hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum. (cf. article D 521-10 du Code de l'Education)
- Des déclinaisons locales seront possibles à l'intérieur du cadre réglementaire national appelées « cadrages académiques ».
- Un certain nombre de dérogations – notamment le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin – pourront être accordées. Ces dérogations devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes. Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) décide des dérogations.
- Ce raccourcissement du nombre d'heures d'enseignements quotidiens peut avoir pour conséquence une sortie prématurée dans l'après midi. Pour ne pas pénaliser les familles, il est apparu nécessaire d'organiser à l'intention des enfants des activités à caractère éducatif complémentaires aux heures d'enseignement, entre la fin des enseignements et heure normale de sortie de l'école maintenue à 16h30. Il n'y a toutefois pas de référence à une obligation de garder les élèves dans l'école jusqu'à 16h30. Il est préconisé toutefois que ce soit le cas lorsque les familles le demandent.
- Des **activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement** seront organisées en groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT). (cf. article D 521-13 du Code de l'Education)
- Les activités pédagogiques complémentaires sont prises en charge **pour partie** par l'Education Nationale dans l'organisation du temps scolaire et relèvent de l'obligation de service des enseignants. En effet, la circulaire n°MEN DGRH B1-3-DESCO A1-B3 précise que 36 heures annuelles sont consacrées « à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupe restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant de difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT ». L'année scolaire comportant 36 semaines, l'obligation de service des enseignants porte donc sur 1 heure par enseignant par semaine. L'article D.521-13 du Code de l'Education dispose également que l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. »
- Des activités à caractère culturel, sportif, éducatif...etc. sont prises en charge par la commune dans un temps périscolaire élargi (le matin, la pause méridienne et le soir) et extrascolaire (le mercredi après midi) afin d'assurer la garde des élèves jusqu'à 16h30 pour les familles qui le souhaitent. L'accueil périscolaire et la restauration scolaire restent toutefois des services publics communaux à caractère facultatif.
- Un assouplissement des taux d'encadrement des activités périscolaires sera mis en place par décret (non paru à ce jour) dans le cadre du projet éducatif territorial garantissant un encadrement de qualité. Les normes d'encadrement actuellement d'un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans seraient portées à respectivement 1 pour 14 et 1 pour 18

pendant une durée de 5 ans dans le cadre du PEDT. Le mercredi après midi le taux d'encadrement pourrait être de 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans (taux inchangés).

#### **L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE (cf. article D 521-11 du Code de l'Education):**

- Le conseil d'école intéressé ou la commune peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au DASEN, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.
- Le DASEN arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire.
- Il s'assure de la compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'Etat et les autres partenaires intéressés.
- La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le DASEN ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

#### **LE FINANCEMENT DE LA REFORME :** la création d'un fonds spécifique pour accompagner l'organisation d'activités périscolaires par les communes

- Le gouvernement a décidé la mise en place d'un fonds exceptionnel visant à aider les communes à redéployer les activités périscolaires existantes – notamment celles du mercredi matin – et à en proposer de nouvelles notamment pour garantir une prise en charge des enfants dont les parents le souhaitent, au moins jusqu'à 16h30.
- Toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 se verront allouer une dotation forfaitaire de 50 euros par élève.
- Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) cible se verront allouer 40 euros supplémentaires par élève, soit 90 euros par élève au total pour l'année scolaire 2013-2014.
- Parmi les communes ayant choisi de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014, seules celles éligibles à la DSU cible ou à la DSR cible toucheront 45 euros par élève.

#### **UN OUTIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME :** le projet éducatif territorial (PEDT)

- Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation **peuvent** être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Au-delà de la simple opportunité, il semble que le PEDT soit une condition obligatoire à la prise en compte par le DASEN des propositions faites par le maire d'organisation de la semaine scolaire, et la prise en compte de taux d'encadrement assouplis.
- Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), associations, institutions culturelles et sportives, etc.
- Son but est de tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

#### **LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES :**

- Le maire pourra, au plus tard le 31 mars 2013, faire part au DASEN de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune.
- Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale saisit le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires. La réforme ne devrait pas avoir d'incidence sur les transports scolaires de CHANCEAUX.
- L'instauration d'une journée de classe d'une durée maximum de 5 heures 30 et l'ajout d'une demi-journée de classe le mercredi matin d'une durée maximum 3 heures 30 dans un volume global



hebdomadaire de 24 H conduit à alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes. L'obligation d'accueillir les élèves **qui le souhaitent** jusqu'à 16h30 conduit à revoir l'organisation de la semaine scolaire en concertation avec les services de l'éducation nationale mais aussi, les parents d'élèves, les associations, les services municipaux en charge de l'accueil périscolaire et extrascolaire, etc...

Sa mise en œuvre nécessitera donc du temps. Il conviendra de définir ce qui sera pris en charge par l'éducation nationale dans le temps scolaire des enseignants comme des élèves et ce qui relèvera de l'initiative communale dans un temps périscolaire et extrascolaire.

Il est illusoire de penser que le contenu du projet éducatif territorial pourra être élaboré rapidement. Il ne faudrait pas que l'imprécision actuelle de la réforme (à titre d'exemple, il n'y a pas de cadrage académique pour l'instant, le décret fixant les taux d'encadrement n'est pas publié) conduise à une mise en œuvre précipitée et inadéquate.

Il est difficile également d'anticiper sans concertation préalable, le positionnement des familles devant les conséquences de la réforme, notamment en cas de raccourcissement de la journée d'école, ou du maintien d'une sortie à 16h30 avec allongement de la pause méridienne, ainsi que les modifications des comportements telles le renoncement ou, au contraire, le recours au temps partiel le mercredi après midi du fait du mercredi matin travaillé pour leurs enfants etc...

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide de ne pas appliquer la réforme qu'à la rentrée scolaire 2014-2015 et de l'autoriser à faire part au DASEN, au plus tard le 31 mars 2013, de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune,
- de mettre en place dès à présent un groupe de travail qui aura pour objectif de prendre connaissance des textes constitutifs de la réforme, d'en suivre les évolutions dans les semaines à venir et déterminer les conditions de mise en œuvre de la réforme (identifier les étapes de la réforme, les acteurs, les procédures, qui rédige le PEDT, quel contenu, les instances concertées, le calendrier de mise en œuvre, ...ect ),
- de transmettre un courrier motivé au DASEN indiquant les raisons pour lesquelles la réforme ne séduit pas le conseil municipal.

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13/007 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA VILLE 2013:**

Le maire expose :

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au budget principal ville et l'instruction comptable M49 applicable au budget assainissement,

Vu les orientations budgétaires 2013 du 16 décembre 2012,

Vu les réunions préparatoires au vote des budgets ville et assainissement de la Commission des finances en date du 9 janvier 2013, 5 février 2013

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif (B.P.) au titre de l'exercice 2013.

Le document joint à la convocation décrit le budget en masse, par article, chapitre, par opération, les autorisations de programme et les crédits de paiement, l'état de la dette, le tableau des effectifs.

### **I – Présentation générale du projet de budget 2013 : la section de fonctionnement**

#### **A – Les dépenses 2013:**

Les dépenses de fonctionnement globales s'élèvent à **3 253 294,29 €** en hausse de 19 % par rapport au BP 2012. Le maire demande au Conseil Municipal de voter les dépenses de fonctionnement par chapitre tels qu'ils sont présentés au rapport qui leur a été joint.

## **B – Les recettes 2013:**

Les recettes de fonctionnement globales s'élèvent à **3 253 294,29 €** en hausse de 19 % par rapport au BP 2012. Le maire demande au Conseil Municipal de voter les recettes de fonctionnement par chapitre tels qu'ils sont présentés au rapport qui leur a été joint.

## **C– La fiscalité 2013:**

Les bases fiscales ne sont pas notifiées. Elles ne le seront pas avant fin février début mars 2013.

Rappel des taux d'imposition votés en 2012 :

❖ Taxe d'habitation	16.33 %
❖ Taxe sur le foncier bâti	21.55 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti	46.16 %

Le maire demande au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2013 figurant au projet de budget:

❖ Taxe d'habitation	16.33 %
❖ Taxe sur le foncier bâti	21.55 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti	46.16 %

La prévision d'allocation de compensation de la contribution économique territoriale (CET) reversée par la CCV est maintenue à son niveau de 2012 soit **308 378 €**

## **II– Présentation générale du projet de budget 2013 : la section d'investissement**

Les dépenses et les recettes d'investissement globales s'élèvent à **1 892 247,11 €** Le maire demande au Conseil Municipal de voter la section d'investissement par chapitres « opérations d'équipement » tels qu'ils sont présentés au rapport qui leur a été joint.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité 5 votes contre (M ETESSE, Mme BLANCO, M GAUDINO, Mme ROUX, M. Pierre ROBIN) et une abstention (M FOUGERON) de voter le budget primitif 2013 qui lui est soumis par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- pour la section d'investissement, au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,
- les taux d'imposition 2013 inchangé par rapport à 2012:

❖ Taxe d'habitation	16.33 %
❖ Taxe sur le foncier bâti	21.55 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti	46.16 %

- les autorisations de programme conformément à l'annexe IV B2.1 soit :

- une AP globale de 2 054 283,78 €
- y compris une augmentation de l'AP globale en 2013 de 57 253,68 €,
- dont crédits de paiement antérieurs réalisés de 1 162 732,38 €
- un crédit de paiement 2013 de 891 551,40 €, et 0 € en 2014.

- une enveloppe globale de subventions pour un montant total de 77 720 € dont la répartition fait l'objet d'un rapport particulier

-la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 soit un excédent de fonctionnement de 479 404,84 € au compte 002 et un excédent d'investissement de 175 789,35 € au compte 001.

### **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13/008 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2013 :**

Le maire expose :

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au budget principal ville et l'instruction comptable M49 applicable au budget assainissement,

Vu les orientations budgétaires 2013 du 16 décembre 2012,

Vu les réunions préparatoires au vote des budgets ville et assainissement de la Commission des finances en date du 9 janvier 2013, 5 février 2013

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif (B.P.) au titre de l'exercice 2013.

Le document joint à la convocation décrit le budget par nature, par chapitre et par article avec les chapitres « opérations d'équipement », en reprenant pour mémoire les comptes administratifs 2009 à 2012 ainsi que la liste des « restes à réaliser » 2012.

## **I – Présentation générale du projet de budget 2013 : la section de fonctionnement**

### **A – Les recettes 2013:**

Les recettes de fonctionnement globales s'élèvent à **168 837,51 €** en hausse de 36 % par rapport au BP 2012 dont **77 900 €** de recettes réelles, **38 000 €** d'opérations d'ordre. Le maire demande au Conseil Municipal de voter la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2012 dès le budget primitif soit **52 937,51 €** à l'article 002 « Résultat N-1 ». Ce résultat est conforme au compte de gestion provisoire de M le trésorier municipal de VOUVRAY. Le maire demande au Conseil Municipal de voter les recettes de fonctionnement par chapitre tels qu'ils sont présentés au rapport qui leur a été joint.

### **B– Les dépenses 2013:**

Les dépenses de fonctionnement globales s'élèvent à **168 837,51 €** en hausse de 36 % par rapport au BP 2012 dont **32 738,01 €** de dépenses réelles, **54 000 €** d'opérations d'ordre.

Les dépenses imprévues s'élèvent à 7,5% du montant des dépenses réelles de la section.

Le maire demande au Conseil Municipal de voter les dépenses de fonctionnement par chapitre tels qu'ils sont présentés au rapport qui leur a été joint.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à **82 099,50 €**

## **II– Présentation générale du projet de budget 2013 : la section d'investissement**

### **A – Les recettes 2013:**

Les recettes d'investissement globales s'élèvent à **321 438,89 €** en hausse de 33 % par rapport au BP 2012 dont **65 431,00 €** de recettes réelles, **90 665,80 €** d'opérations d'ordre. Le maire demande au Conseil Municipal de voter la reprise du résultat excédentaire d'investissement 2012 dès le budget primitif soit **82 099,50 €** à l'article 001 « Résultat N-1 ». Ce résultat est conforme au compte de gestion provisoire de M le trésorier municipal de VOUVRAY.

### **B- Les dépenses 2013:**

Les dépenses d'investissement globales s'élèvent à **321 438,89 €** en hausse de 33 % par rapport au BP 2012 dont **246 773,09 €** de dépenses réelles, **74 665,80 €** d'opérations d'ordre.

Les opérations de dépenses réelles sont les suivantes :

#### OPERATION N°16 REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES GUESSIERES :

2031 Frais d'études	8 820,91 €
2315 Travaux de réhabilitation du poste de refoulement	164 869,14 €

#### OPERATION N° 15 REHABILITATION DU POSTE DU VAROIR :

2315 Travaux de réhabilitation du poste de refoulement	6 674.14 €
--	------------

#### OPERATION N°4 ETUDES DE ZONAGE ET DIAGNOSTIC :

202 Documents d'urbanisme	1 483,04 €
---------------------------	------------

#### OPERATION NON AFFECTEE:

1687 Autres dettes	6 150,00 €
2315 Travaux de réhabilitation du poste de refoulement	41 559,14 €

Les dépenses imprévues s'élèvent à 7,5% du montant des dépenses réelles de la section soit 17 216,73 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité, 3 votes contre (Mme BLANCO, M Pierre ROBIN et M GAUDINO) et 2 abstentions (Mme ROUX, M ETESSE) de voter le budget primitif 2013 qui lui est soumis par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (2),

### **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13/009 – DESIGNATION D'UN ELU POUR PRENDRE LA DECISION RELATIVE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Le maire expose :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire (N° de dossier : PC 03705412W0009).

Or, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'assemblée après avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner Monsieur le premier adjoint pour prendre la décision relative à la délivrance de ce permis.



⇒ L'agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 37 heures 30 annualisées,

⇒ La rémunération de cet emploi se fera sur la base de la grille statutaire - recrutement par voie d'avancement de grade par ancienneté – indice brut 422 – 6<sup>ème</sup> échelon

**Filière : Administrative**

**Cadre d'emploi des Rédacteurs**

**Grade :** Rédacteur principal 1ère classe - *ancien effectif : 0*  
- *nouvel effectif : 1*

*Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*

⇒ Emploi pourvu en application du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs

⇒ L'agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 37 heures 30 annualisées,

⇒ La rémunération de cet emploi se fera sur la base de la grille statutaire - recrutement par voie d'avancement de grade par ancienneté – indice brut 497 – 5<sup>ème</sup> échelon

**SUPPRESSION  
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES**

**Filière : Médico-sociale**

**Cadre d'emploi des ATSEM**

**Grade :** ATSEM 1ère classe - *ancien effectif : 4*  
- *nouvel effectif : 3*

**Filière : Animation**

**Cadre d'emploi des animateurs**

**Grade :** animateur territorial - *ancien effectif : 1*  
- *nouvel effectif : 0*

**Filière : Administrative**

**Cadre d'emploi des Rédacteurs**

**Grade :** Rédacteur principal 2ème classe - *ancien effectif : 1*  
- *nouvel effectif : 0*

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2013,

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les modifications proposées, ci-dessus.



## Conseil Municipal du 11 mars 2013

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13/012-BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME:

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales, une note de synthèse explicative du projet de révision du POS en PLU a été adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. La note de synthèse exposait la chronologie des faits (1), expliquait les motifs qui ont conduit à la mise en œuvre de la procédure de PLU (2), rappelait les modalités de la concertation (3) et les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.). Compte tenu des consultations organisées et des orientations définies au PADD, la note de synthèse portait enfin à la connaissance des conseillers municipaux le contenu du projet c'est-à-dire les options essentielles retenues pour définir le zonage et le règlement d'urbanisme (4).

**Le dossier complet « papier » relatif au projet de PLU a été mis à disposition des conseillers municipaux qui souhaitent le consulter en mairie au secrétariat général. Un CDROM du dossier complet au format numérique a été remis sur demande auprès du secrétariat général.**

Le maire explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ce document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 121-4, L.123-8 et R.123-17 du code de l'urbanisme.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2008 et 18 juin 2009 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation visant à associer les habitants de CHANCEAUX, à savoir :

- un affichage permanent et évolutif des documents de travail,
- au moins deux réunions publiques,
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner les remarques et les propositions,
- un élu se tiendra à la disposition du public lors de permanences qui seront fixées ultérieurement,
- les courriers adressés à monsieur le Maire comprenant des remarques ou des propositions d'administrés seront étudiés par la commission d'urbanisme,
- Par dérogation au règlement intérieur de la commune, les comptes rendus des commissions d'urbanisme qui travailleront sur le projet seront affichés en mairie et transmis avec la convocation du Conseil Municipal qui suivront ses séances.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

#### LES MOYENS D'INFORMATION UTILISES ET MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT :

- l'affichage en mairie et sur le site internet de la commune, de la délibération du 23 octobre 2008 et 18 juin 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation visant à associer les habitants de CHANCEAUX,
- l'affichage en mairie et sur le site internet de la commune, de la délibération du conseil municipal du 9 février 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

- des articles spéciaux dans la Nouvelle République en date du 17 novembre 2009, puis 25 février 2010 et enfin le 08 février 2011. Des encarts relatifs au PLU ont également été publiés dans la Nouvelle République le 10/11/2010, 1<sup>er</sup> février 2011, le 14/02/2012, et le 19 mars 2012,
- des informations dans le bulletin municipal de janvier 2009, décembre 2009, juin 2010, décembre 2011 et de juin 2012,
- une réunion en date du 8 juin 2011 associant les agriculteurs qui exploitent des terres sur la commune afin de prendre en considération leurs observations,
- 2 réunions publiques en date du 3 février 2011 et 23 février 2012 à 20 H avec la population pour lesquelles une annonce a été publiée dans la Nouvelle République : un flyers a été distribué dans les boîtes aux lettres de cancelliens annonçant la tenue de la réunion, et une information a été mise en ligne sur le site internet de la commune. La première réunion publique a porté sur la phase « diagnostic et enjeux du PLU » et la seconde sur « les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) »,
- une exposition permanente et évolutive du projet sur des panneaux installés en mairie (planches de synthèse au format A0). Un registre a été mis à disposition du public,
- les comptes-rendus des commissions d'urbanisme qui ont travaillé sur le projet de PLU ont été affichés en mairie et transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation du Conseil Municipal suivant ses séances,
- Un point d'avancement sur l'élaboration du PLU a été faite en séance publique du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2010, par l'adjoint en charge de l'urbanisme,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : il n'y a pas eu d'observation consignée,
- Une quarantaine de lettres ont été adressées à M le Maire, principalement des demandes de changement de zonage, soumises à la commission d'urbanisme et auxquelles il a été répondu,
- 2 permanences ont été tenues en mairie par M l'adjoint délégué à l'urbanisme le 19 octobre 2012 et le 24 octobre 2012 dans la période précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation mis à disposition du Conseil Municipal en mairie et ayant fait l'objet d'une note de synthèse transmise avec la convocation des membres du conseil municipal,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 9 février 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé du maire sur l'arrêt du PLU et le bilan de la concertation, ayant fait l'objet d'une note de synthèse transmise avec la convocation des membres du conseil municipal,

Considérant que le dispositif de concertation mis en place a permis à la fois d'informer les habitants sur l'élaboration du PLU et de les concerter à chaque étape de la procédure,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide à la majorité et 3 abstentions (M ETE SSE, M GAUDINO, M Pierre ROBIN) :



- **DE TIRER** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S. en PLU, annexé à la présente délibération,

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, en application des articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme

- **DE PRECISER** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4, L.123-8 et R.123-17 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

## **ARRETES MUNICIPAUX**

### **ARRETE N°1 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AMENAGEMENT D'UN MAGASIN DE VENTE**

**Le Maire de Chanceaux sur Choisille,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-11, 12 et suivants.
- VU** les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU** l'avis favorable avec prescriptions émis par la sous-commission de sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 3 janvier 2013,
- VU** l'avis favorable avec prescriptions émis par la sous-commission d'accessibilité de l'arrondissement de Tours en date du 20 décembre 2012,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Monsieur Jean-François LEVEQUE - représentant le magasin de vente « AIRSOFT CONCEPT » sis – 27 bis Avenue de Langennerie - 37390 Chanceaux sur Choisille, est autorisé à procéder à l'ouverture de l'établissement susvisé au public.

### **ARTICLE 2**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées et en cas de non-respect des prescriptions administratives et techniques émises par la sous-commission de sécurité et la sous-commission d'accessibilité dont copie des procès-verbaux jointe au présent arrêté - annexes 1 et 2.

### **ARTICLE 3**

Monsieur Jean-François LEVEQUE représentant le magasin de vente « AIRSOFT » devra réaliser ces prescriptions dans un **délai immédiat**.

### **ARTICLE 4**

Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Arrêté dont une copie sera transmise à :**

- Mr le Préfet d'Indre et Loire - Cabinet/SIDPC - 37925 Tours Cedex 9,

- Secrétariat du service prévention - S.D.I.S. - La Haute Limouillère - Route de Saint Roch - B.P. 39 37230 Fondettes,
- AIRSOFT CONCEPT – Mr Jean-François LEVEQUE – 27 bis Avenue de Langennerie – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille.

## **ARRÊTÉ N°2** D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

**Vu** les conditions météorologiques,

**Considérant** que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément leur utilisation le samedi 12 janvier et le dimanche 13 janvier 2013 toute la journée,

## **A R R Ê T E**

**Article 1er** : En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites le 12 janvier 2013 et le dimanche 13 janvier 2013 toute la journée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS – 20 Chemin de Choisille - Chanceaux sur Choisille
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

## **ARRETE N°3** REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE N° 77 DITE « RUE DES GUESSIERES » INTERDICTION DE STATIONNEMENT CIRCULATION ALTERNEE

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu** la demande de la Société VIGILEC PAULY SAS sise Zone Industrielle le Pré Saucier – Route de Vauzelles – BP 128 - 37600 LOCHES en date du 11 janvier 2013 qui doit effectuer des travaux de réalimentation d'éclairage public du parking réalisé dans le cadre de l'opération « cœur de village », pour le compte de la commune de Chanceaux sur Choisille,

**Considérant** que pour procéder aux travaux de réalimentation d'éclairage public du parking il convient de réglementer la circulation de la route départementale n° 77 dite « rue des Guessières,

## **A R R E T E**

**Article 1er :** A compter du mercredi 16 janvier 2013 et jusqu'au lundi 7 février 2013 inclus, en raison des travaux de réalimentation d'éclairage public du parking réalisé dans le cadre de l'opération cœur de village, la circulation sur la Route Départementale n° 77 dite rue des Guessières doit être modifiée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement du matériel de chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La Société VIGILEC est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation ; passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5 :** Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :** La Société VIGILEC sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux qui pourront commencer lorsque la société sera en possession du présent arrêté.

**Article 7** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux (DGA/STA du Nord-Est),
- Entreprise VIGILEC - Zone Industrielle le Pré Saucier – route de Vauzelles – BP 128 - 37600 LOCHES.

**ARRETE N°4 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT\_BROCANTE DU DIMANCHE 21 AVRIL 2013 COMITE DES FETES**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu** la demande de Madame Liliane DALONNEAU, Présidente du Comité des Fêtes, domiciliée 2, Allée du Languedoc - 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 6 janvier 2013 sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante le dimanche 21 avril 2013,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Le dimanche 21 avril 2013 de 7 h à 21 h, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue de la Mairie à partir de la place de l'Eglise, route de Vernou sur la route départementale n° 76 jusqu'au stade de football municipal soit jusqu'au panneau de limite d'agglomération. Seuls les exposants ayant réservé un emplacement pour leur véhicule seront autorisés à le faire stationner.

La rue de la Bourdillière, ainsi que la rue Eve Lavallière seront interdites à la circulation jusqu'à l'intersection avec la rue des Guessières sur la route départementale n° 77 jusqu'à la rue de la Mairie et la rue Charles Spiessert.

Cependant, les véhicules de secours auront l'autorisation de circuler en cas d'urgence, (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers...).

**Article 2** : Les routes départementales n° 76 et 77 seront fermées à tous les véhicules par des barrières métalliques et feront l'objet de la mise en place de panneaux de signalisation correspondants et de l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** : La circulation sera déviée par l'avenue Saint Martin, la rue de la Fuye et la route départementale n° 77 rue des Guessières pour la liaison Chanceaux / Notre Dame d'Oé.

La route départementale n° 76 - rue de la Mairie - sera déviée par la voie communale n° 12 en direction de la Chute et par la route départementale n° 76 dite route de Vernou dans ce secteur, pour rejoindre la route départementale 910.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Madame Liliane DALONNEAU - Présidente du Comité des Fêtes – 2 Allée du Languedoc - 37390 Chanceaux sur Choisille
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Melay,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune de Chanceaux sur Choisille.

**ARRETE N°5 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT\_A HAUTEUR DU N° 4 DE LA RUE DE LA PECAUDINIERE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU-RENAULT en date du 11 janvier 2013, qui doit effectuer des travaux d'un branchement au réseau de gaz pour le compte de GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux d'un branchement au réseau de gaz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** : A compter du lundi 21 janvier 2013 et jusqu'au mardi 5 février 2013 inclus, en raison des travaux de réalisation d'un branchement au réseau de gaz, la circulation et le stationnement de la rue de la Pécaudinière doivent être modifiés.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.

**Article 4** : Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 21 janvier 2013 et jusqu'au mardi 5 février 2013 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 5** : La SARL CAILLER est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6** : La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 Château-Renault,
- GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 Parçay-Meslay.

**ARRÊTÉ N°6** D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE FOOTBALL LE SAMEDI 26 JANVIER ET DIMANCHE 27 JANVIER 2013

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

**Vu** les conditions météorologiques,

**Considérant** que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément les matchs des joueurs le samedi 26 et le dimanche 27 janvier 2013,

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites le samedi 26 et le dimanche 27 janvier 2013 toute la journée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

**ARRÊTÉ N°7** D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE FOOTBALL LE SAMEDI 2 FEVRIER ET DIMANCHE 3 FEVRIER 2013.

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

**Vu** les conditions météorologiques,

**Considérant** que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément les matchs des joueurs le samedi 2 et le dimanche 3 février 2013,

## A R R Ê T E

**Article 1er :** En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites le samedi 2 et le dimanche 3 février 2013, toute la journée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

**ARRETE N°8** PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE DIMANCHE 21 AVRIL 2013 BAR-RESTAURANT « LE PRIEURE »

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de Monsieur et Madame LEMESLE Jean-Jacques en date du 9 avril 2013 par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'installer une terrasse ouverte sur la rue de la Mairie à l'occasion de la brocante organisée par le Comité des Fêtes,

**Considérant** que la présente autorisation peut être délivrée sans inconvénient majeur,

## A R R Ê T E

**Article 1er :** Monsieur et Madame LEMESLE Jean-Jacques sont autorisés à installer une terrasse ouverte devant leur établissement sis rue de la Mairie, le dimanche 21 avril 2013 de 6 h à 20 h.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable à compter de la notification aux intéressés.

**Article 3 :** Les permissionnaires sont tenus d'afficher sur leur vitrine, une copie du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009, aucune diffusion musicale ne devra être effectuée sur la terrasse, ni ne devra être audible de la terrasse en provenance de l'établissement.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et personnelle. Elle pourra être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux Articles ci-dessus.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour les bénéficiaires et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SDIS – service prévention - ZAC de la Haute Limouillère – Route de Saint Roch – B.P. 39 – 37230 Fondettes,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Melay,

**ARRÊTÉ PERMANENT N°9 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS REALISES POUR LE COMPTE DONT LE SERVICE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT DU NORD-EST ASSURE LA MAITRISE D'ŒUVRE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION**

**Le Maire de Chanceaux sur Choisille,**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie), signalisation temporaire

**CONSIDERANT** le caractère répétitif des travaux d'entretien, de renforcement des chaussées et des travaux divers effectués sur le réseau routier départemental en agglomération, sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est soit par ses propres moyens ou par une entreprise, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par ses soins ;

**CONSIDERANT** que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1er**

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, à compter du 5 février 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014, au droit des routes départementales ordinaires (en agglomération), sur lesquels sont réalisés des travaux d'entretien, de renforcement des chaussées et des travaux divers effectués sur le réseau routier départemental en agglomération commune de Chanceaux sur Choisille.



## **ARTICLE 2**

Pour les natures de travaux définies à l'article 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant une mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est intéressant les routes départementales en agglomération, exécutés sous leur direction :

- a) la vitesse limite à respecter au droit des chantiers est fixée à :  
- en agglomération

→ 30 km/h

- b) une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par piquets K 10 ou par feux tricolores ou par panneaux type B 15 et C 18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 3**

La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- Entretien et travaux divers sur dépendances,
- Régénération des chaussées,
- Renforcements et reprises localisées des chaussées (rabotage),
- Signalisation horizontale et verticale,
- Enduits superficiels et couches de roulement (exemple : enrobés),
- Entretien des ouvrages d'art,
- Pose et entretien des glissières de sécurité ou autres dispositifs d'équipement de la route
- Emplois partiels au point à temps et aux enrobés
- Pose de station de comptages et réalisation des boucles de détection dans la chaussée
- Pose de canalisation en traversée de chaussée,
- Travaux topographiques,
- Sondages géotechniques et inspections détaillées d'ouvrage d'art

## **ARTICLE 4**

Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

## **ARTICLE 5**

**Le présent arrêté ne permet pas d'effectuer des travaux les "jours hors chantiers, primevère, etc..."**

## **ARTICLE 6**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge des Services Territorial d'Aménagement du Nord-Est ou des entreprises travaillant pour son compte.

## **ARTICLE 6**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

## **ARTICLE 7**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux (DGA2/STA du Nord-Est)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire,

- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille,
- M. le Maire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

ou l'entreprise agissant pour le compte du département dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire,

**ARRETE N°10** REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 22 DE LA RUE DE LA GRANDE FERME

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de l'entreprise de déménagements « LAMOUREUX FRERES » sise 34 route du château du Genêt - 37300 Joué les Tours en date du 5 février 2013 qui sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagements à hauteur du n° 22 de la rue de la Grande Ferme à Chanceaux sur Choisille, pour le compte de Madame Desmarais,

**CONSIDERANT QUE**, cette demande nécessite une réglementation particulière,

**CONSIDERANT QUE**, cette réglementation pourra être réalisée sans inconvénients majeurs pour la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Pour cause de déménagement, le camion de l'entreprise de déménagements « LAMOUREUX FRERES » sise 34 route du château du Genêt - 37300 Joué les Tours est autorisé à stationner le samedi 16 février 2013 à hauteur du n° 22 de la rue de la Grande Ferme. Le camion de déménagements devra stationner de manière à ne pas entraver le passage des véhicules et l'accès des secours ou de la protection civile. La présence du camion de déménagement devra être signalée à l'aide de panneaux durant toute la période du déménagement.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du déménagement et la vitesse limitée à 20 kms/heure sur la rue de la Grande Ferme.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise de déménagements « LAMOUREUX FRERES ».

**Article 4** : Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables le samedi 16 février 2013 de 8 h 00 à 18 h 00 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux de déménagement ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 6 :** L'entreprise de déménagements « LAMOUREUX FRERES » agissant pour le compte de Madame DESMARAIS, cette dernière sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors des travaux de déménagement.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise de déménagements « LAMOUREUX FRERES » - 34 route du château du Genêt - 37300 Joué les Tours
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**ARRETE N°11** D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SPECTACLE DE MARIONNETTE « GUIGNOL » MONSIEUR ALPHONSE QUERU

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** la demande de Monsieur Alphonse QUERU en date du 5 février 2013 par lequel il sollicite l'autorisation d'installer son matériel afin de donner un spectacle de marionnette « Guignol » sur la place de l'église le dimanche 17 février 2013 de 15 heures à 18 heures,

**CONSIDERANT QUE**, cette réglementation pourra être réalisée sans inconvénients majeurs,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Monsieur Alphonse QUERU est autorisé à occuper la place de l'église le dimanche 17 février 2013 de 15 heures à 18 heures afin de donner un spectacle de marionnette « Guignol » sur la place de l'église.

**Article 2 :** Monsieur Alphonse QUERU est tenu de remettre les lieux dans leur état primitif immédiatement après la représentation. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr Alphonse QUERU – 15 rue de la Goberie – St Berthevin – B.P. 1305 – 53013 Laval,
- Gendarmerie - 1, rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**ARRETE N°12 PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE DANS LE CENTRE BOURG PARKING SITUE AUX ABORDS DE LA RUE DE LA GRANDE FERME**

**Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-3,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup>

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Considérant** que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer une rotation des véhicules afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement selon les règles de la zone bleue,

**A R R Ê T E**

**Article 1 – zone bleue :** des emplacements de stationnement regroupés dans une aire appelée zone bleue, situés rue de la Grande Ferme, sont réservés au stationnement gratuit de véhicules pour une durée limitée afin de permettre une rotation satisfaisante des véhicules aux abords des pôles commerciaux de proximité.

**Article 2 – période :** Le régime du stationnement en zone bleue est applicable tous les jours de 9 heures à 17 heures, sauf dimanches et jours fériés.

**Article 3 – durée :** Le stationnement en zone bleue est limité à 1 heure.

**Article 4 - affichage :** En application du code de la route, un disque de stationnement réglementaire dit européen, comportant l'indication de l'heure d'arrivée est rendu obligatoire dans ces zones et doit être disposé derrière le pare-brise des véhicules en stationnement de manière à être lisible pour les agents chargés de la surveillance du stationnement.

**Article 5 - signalisation :** La signalisation réglementaire (marquage au sol et panneaux), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, sera mise en place à la charge de la commune.

Les emplacements de stationnement situés en zone bleue sont signalés par un panneau d'entrée de zone (B6b3) complété par un panneau M6c et par un panneau de sortie de zone (B50c).

**Article 6 – sanction :** tout stationnement de véhicules en dehors des emplacements matérialisés au sol est considéré comme gênant en application du Code de la Route. Tout stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est verbalisable en application des dispositions du même code.

**Article 7 – entrée en vigueur :** le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 8 – publicité et recours :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 la Membrolle sur Choisille,  
- Mrs les Policiers Intercommunaux – Communauté de Commune du Vouvrillon – Ferme du Papillon – 400  
rue Louis Blériot – 37210 Parçay-Meslay.  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N°13** PERMANENT PORTANT CREATION ET REGLEMENTATION DE LA ZONE DE  
RENCONTRE RUE DE LA GRANDE FERME

**Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-25, R 411-3-1, R 110-2, R412-35,  
R415-11, R417-10

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** le Code Pénal et notamment, les articles R 610-5, 131-13,

**Considérant** que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

**Considérant** que toutes les dispositions doivent être prises afin de faciliter la cohabitation, le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

**Considérant** que l'instauration d'une zone de rencontre aura pour objet d'assurer une meilleure sécurité des usagers dans leur ensemble,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Une zone de rencontre telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route est créée sur la commune de Chanceaux sur Choisille dans le centre-bourg.

**Article 2 :** La zone de rencontre s'étend sur toute la « Rue de la Grande Ferme ». L'entrée et la sortie de cette zone seront annoncées par la signalisation appropriée.

**Article 3 :**

- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/heure sur la zone de rencontre,
- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,
- La Rue de la Grande Ferme étant à double sens, les cyclistes devront faire preuve d'extrême prudence,
- Est considéré comme gênant, la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule, en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre sauf prescriptions spécifiques prévues par arrêté municipal (livraison...).
- Conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, dans la zone de rencontre, lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du même code.

**Article 4 :** La circulation est interdite sur la rue de la Grande Ferme, constituant la zone de rencontre, à tous les véhicules dont :

- le poids excède 3,5 tonnes,
- le gabarit dépasse 2 mètres de largeur,
- la hauteur dépasse 2,50 mètres de haut.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de :

- collecte des déchets ménagers,
- service de sécurité, de secours et d'incendie,
- convoyeurs de fonds,
- services techniques municipaux,
- dépannages en interventions (électricité, eau, assainissement...)

**Article 5 :** Les services techniques municipaux sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaires (verticale et horizontale) conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

**Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à

- Mr le commandant de brigade de gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 la Membrolle sur Choisille,
- Mrs les Policiers Intercommunaux – Communauté de Communes du Vouvrillon – Ferme du Papillon – 400 rue Louis Blériot – 37210 Parçay-Meslay.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARRETE N°14** D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CARNAVAL

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'association « La Tribu Cancellis » sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation à tous les véhicules pour le bon déroulement du défilé du carnaval,

**Considérant** qu'en raison de la fête de Carnaval et pour préserver la sécurité des enfants lors du défilé, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 24 mars 2013,

## A R R E T E

- Article 1er :** Le dimanche 24 mars 2013, de 14 h 00 à 16 h30, en raison de la fête de CARNAVAL, l'accès ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits rue de la Mairie (depuis la salle des loisirs jusqu'à l'intersection avec la rue de la Fuye), place de l'église, rue de la Fuye, avenue Saint Martin, rue des Guessières - RD n° 77).
- Article 2 :** Afin de prévenir les usagers, la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise à disposition par les services techniques de la commune de Chanceaux sur Choisille).
- Article 3 :** En cas d'urgence, les véhicules d'urgence et de secours (médecins, infirmiers, ambulances, pompiers...) auront l'autorisation de circuler.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section de voie concernée par la manifestation.  
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1 rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
  - CCV - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
  - La Tribu Cancellis - 86 rue des Guessières - 37390 Chanceaux sur Choisille,
  - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux - DGA2/STA du Nord Est.

**ARRETE N°15 PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS REALISES PAR LA SOCIETE VEOLIA EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION,**

**Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

VU le décret du 13 juin 1973, portant nomenclature aux routes à grande circulation d'Indre et Loire,

VU la demande de la Société VEOLIA EAU en date du 4 mars 2013 sollicitant l'autorisation d'intervenir lors de travaux d'urgence,

**Considérant** que dans le cadre de travaux d'urgence non programmable d'entretien de réseau d'eau potable et/ou d'assainissement ou d'extension de réseau sur le domaine public routier,

**Considérant** que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## A R R Ê T E

- Article 1er :** La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 au droit des routes départementales ordinaires ou à grande circulation (en agglomération), et au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération), sur lesquels

sont réalisés des travaux de réparation, d'entretien et de renforcement des réseaux (eau potable, assainissement) de la Commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 2 :** Pour les natures de travaux définies à l'articles 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant la mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers de la Société VEOLIA EAU intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, exécutés sous leur direction.

a) Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :

- en agglomération : 30 km/h
- hors agglomération : 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
- 70 km/h dans les autres cas.

b) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par panneaux K10, par feux tricolores ou par panneaux de type B15 et C18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

**Article 3 :** La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère continu et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- Entretien et renouvellement des réseaux,
- Branchements,
- Renforcement du réseau,

**Article 4 :** Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

**Article 5 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge de la Société VEOLIA EAU sous couvert des Services Techniques de la Commune de Chanceaux sur Choisille ou des entreprises travaillant pour son compte.

**Article 6 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

**Article 7 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté ne vaut pas autorisation préalable à l'exécution des travaux par le concessionnaire.  
Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention.  
Cette autorisation devra être annexée au présent arrêté.

**Article 9 :**

- Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire,
- Mr le Chef de la brigade de gendarmerie de La Membrolle sur Choisille, 1 Rue des Moulins,



- Mr le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille, ou l'entreprise agissant pour son compte,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté transmis pour information à :

- Mr le Président du Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- VEOLIA EAU – 3 Rue Joseph Cugnot – B.P. 534 – 37305 JOUE LES TOURS CEDEX,
- Mr Patrick BLAIS - Société SITA - Centre Ouest - ZA de Conneuil - 6 Rue Gaspard Monge - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.

**ARRETÉ N°16 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ACTES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU SOL**

**Le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-1527 du 8/12/2011 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-812 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

**Vu** la loi n°2007-1787 du 20/12/2007 relative à la simplification du droit ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2007 approuvant la convention formalisant les missions confiées par la commune à la Communauté de Communes du Vouvrillon dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol remises par la Communauté de Communes du Vouvrillon ;

**Vu** l'avenant n°1 à cette convention entre la Commune et la Communauté de Communes portant mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol, approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2008 ;

**Considérant** que cet avenant prévoit, que pour gagner du temps, lors des échanges entre la commune et le service instructeur des actes d'urbanisme de la Communauté de Communes du Vouvrillon, il convient de donner délégation aux agents de la Communauté de Communes chargés de l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation de sols ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrick DELETANG, Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille, donne délégation aux agents de la Communauté de Communes du Vouvrillon, désignés ci-après :

- Madame **KUHN Pauline** instructeur des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Vouvrillon à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'instruction des autorisations d'occupation du sol et notamment :
- Les lettres de notification des délais d'instruction
- Les demandes de pièces ou de dossiers complémentaires
- Toutes correspondances nécessaires à l'instruction

**DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE CODE LA SANTE PUBLIQUE L.3354-4**

## Arrêté du Maire

**Je soussigné(e)** Patrick DRETTANG maire de Chancaux s/ Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;  
Vu <sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

**Arrête :**  
M <sup>(1)</sup> Madame LEONIE Nicole Présidente des Amitiés Pétanqueuses.  
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2ème catégorie  
à <sup>(2)</sup> la Halle des Linars de Chancaux s/ Choisille  
du Vendredi 26 mai 2013 à 13 heures  
au Vendredi 26 mai 2013 à 18 heures  
à l'occasion de <sup>(3)</sup> Concours de descente de Tourist.  
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Chancaux, le 26 mai 2013  
Le Maire Patrick DRETTANG.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse  
(2) Indiquer l'emplacement  
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél. : 03 83 38 84 80

## Arrêté du Maire

n° de l'arrêté \_\_\_\_\_

**Je soussigné(e)** Patrick DRETTANG maire de Chancaux s/ Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;  
Vu <sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

**Arrête :**  
M <sup>(1)</sup> Roger CAUPEL, trésorier de AS Chancaux Pétanque  
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2ème catégorie  
à <sup>(2)</sup> Terrain de Pétanque  
du 6/03/2013 à 12 heures 30  
au 6/03/2013 à 22 heures 30  
à l'occasion de <sup>(3)</sup> Concours officiel  
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Chancaux s/ Choisille, le 26/02/2013  
Le Maire Patrick DRETTANG.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse  
(2) Indiquer l'emplacement  
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél. : 03 83 38 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Robert DELETANG maire de Chanceaux s/ Choisille

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

**Arrête :**

M<sup>(1)</sup> Madame LEPICAU Présidente des Amis de l'Amicale

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Salle catégorie  
à <sup>(2)</sup> La Salle des Amis de Chanceaux s/ Choisille

du Vendredi 1er Mars 2013 à 9 heures  
au Vendredi 1er Mars 2013 à 20 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup>

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à

Le Maire

, le 08 02 2013

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél. : 03 83 38 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Robert DELETANG maire de Chanceaux s/ Choisille

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

**Arrête :**

M<sup>(1)</sup> Mme YVACAU Gaëlle - Association "Les Nélombes Danse"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Salle catégorie  
à <sup>(2)</sup> La Salle des Amis

du 23 février 2013 à 20 heures 30  
au 24 février 2013 à 3 heures 00

à l'occasion de <sup>(3)</sup> soirée années 70-80

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à

Le Maire

, le 4/02/2013

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél. : 03 83 38 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick Deletang maire de Chanceaux sur Choisille

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

**Arrête :**

M<sup>(1)</sup> Madame Du Penneau, présidente du Comité des fêtes  
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2<sup>ème</sup> catégorie  
à <sup>(2)</sup> La salle de loisirs de Chanceaux sur Choisille dans le cadre d'un  
concours de belote

du Dimanche 3 février 2013 à 13 heures 00  
au Dimanche 3 février 2013 à 20 heures 00

à l'occasion de <sup>(3)</sup>

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 29 janvier 2013.

Le Maire Patrick Deletang

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux / Choisille

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

**Arrête :**

M<sup>(1)</sup> Madame LAURENT Christine, secrétaire du Théâtre de l'Escapade  
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 1<sup>ème</sup> catégorie

à <sup>(2)</sup> La salle des loisirs de Chanceaux / Choisille dans le cadre d'un  
spectacle de Théâtre.

du vendredi 8 février 2013 à 20 heures 30  
au vendredi 8 février 2013 à 00 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup>

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux / Choisille, le 28/1/2013

Le Maire

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patriek DELETANS maire de Chamceaux s/ Choisille

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

**Arrête :**

M <sup>(1)</sup> KAISER DOMINIQUE Président de la Section Pépinoise

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Lieu catégorie

à <sup>(2)</sup> La Halle des Sports de Chamceaux sur Choisille

du 01 02 2013 à 20 heures

au 03 02 2013 à 12 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup> Pod. Soirée d'anniversaire

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<sup>(1)</sup> Nom, prénoms, profession, adresse

<sup>(2)</sup> Indiquer l'emplacement

<sup>(3)</sup> Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

<sup>(4)</sup> Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé



Chamceaux, le 21 Janvier 2013  
Le Maire  
Patriek DELETANS

26-10-55 (feuillet simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél. : 03 83 35 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patriek DELETANS maire de Chamceaux s/ Choisille

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

**Arrête :**

M <sup>(1)</sup> MADAME LEBLAN Nicole Présidente des "Amitiés Camelloises"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Lieu catégorie

à <sup>(2)</sup> La Halle des Sports de Chamceaux

du 27 01 2013 à 8 heures 30

au 27 01 2013 à 20 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup> d'un loto

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<sup>(1)</sup> Nom, prénoms, profession, adresse

<sup>(2)</sup> Indiquer l'emplacement

<sup>(3)</sup> Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

<sup>(4)</sup> Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé



Chamceaux, le 17 Janvier 2013  
Le Maire  
Patriek DELETANS